



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 22 octobre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mercredi 22 octobre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Louise PETITBON excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Pauline DUVACHER

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Date de convocation : 17/10/2025

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du jeudi 04 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – ANCT (D2025/40)

Présentation : Yves TYMEN

VU le projet de convention ;

Monsieur le Maire expose que la commune, suite à sa candidature, a été sélectionnée pour bénéficier d'un dispositif d'accompagnement mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bar des sports.

Ainsi l'ANCT financera à 100 % le coût de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique et financière jusqu'à définir un pré-programme afin d'assurer la viabilité du projet.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 32.460 € TTC. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à six mois.

Une convention doit être signée entre l'ANCT et la Commune. Celle-ci précise les modalités pratique du déroulé de cette intervention et les engagements réciproques des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

par : 09 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Romain LE BRUSQ

3. DECISION MODIFICATIVE – SIMIF (D2025/41)

Présentation : Marc RAHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025/12 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

VU la délibération n°2024/08 du 12 février 2024 portant sur la dissolution du SIMIF ;

CONSIDERANT que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation ;

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

DEPENSES						RECETTES			
CHAP	COMPTE	INTITULE	BP	DM01	TOTAL		BP	DM01	TOTAL
SF	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	86 667,79	370,00	87 037,79				
	731	73111 IMPOSITIONS DIRECTES	301 600,00	- 370,00	301 230,00				
		TOTAL	388 267,79	-	388 267,79	TOTAL	-	-	-
SI	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ		155,00	155,00				
	16	1641 EMPRUNTS	300 000,00	- 155,00	299 845,00				
		TOTAL	300 000,00	-	300 000,00	TOTAL	-	-	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Céline BOUREAU

4. ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (D2025/42)

Présentation : Marc RAHER

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

VU la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 DU TERRITOIRE DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 (D2025/43)

Présentation : Isabelle KERVAREC

VU la circulaire 2020-01 relative au déploiement des Convention territoriale globale (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

VU l'avis de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Finistère en date du 3 décembre 2024 ;

VU l'avis du Comité de pilotage CTG en date du 13 mars 2025 ;

VU la délibération n°DPEJS-25-04-01 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 2 avril 2025 ;

VU le projet d'avenant annexé ;

En tant qu'outil de pilotage et de financement du projet social de territoire, la Convention territoriale globale vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales afin de permettre le développement, l'adaptation et l'optimisation des équipements et services aux familles.

La Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Finistère (CAF) a validé, le 3 décembre 2024, le principe d'une signature séquencée de la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez Communauté.

À la suite de la validation des orientations stratégiques et des thématiques de travail en fin d'année 2024, l'avenant présenté intègre désormais l'ensemble des éléments constitutifs d'une convention dite « complète » : le déploiement du plan d'action (incluant les orientations stratégiques, les objectifs, les actions, les fiches action et le calendrier de réalisation), la gouvernance de la convention, ainsi que le calibrage des postes de chargés de coopération pour la période 2025-2029.

VU l'avis favorable du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Madame KERVAREC, Adjointe au social et en avoir délibéré,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez Communauté.

6. TRANSFERT DE COMPETENCE A UN SYNDICAT MIXTE : AUTORISATION DE L'ADHESION DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU : AUTORISATION EXPRESS DE COMMUNES MEMBRES A CETTE ADHESION (D2025/44)

Présentation : Marc RAHER

L'abattoir du Faou construit en 1964 ne répond plus aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Un projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre était une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI.

Cet abattoir sera achevé au printemps 2026 et sera géré par un Syndicat Mixte Ouvert dédié à la construction et gestion de ce futur abattoir.

12 EPCI finistériens, dont Douarnenez Communauté, seront membres de cet abattoir, avec la chambre d'agriculture de Bretagne.

Pour ce faire, Douarnenez Communauté a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 — 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI, par délibération n° DE 135-2023 du 21 décembre 2023.

L'article 13 des statuts de Douarnenez Communauté autorise la communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte, à qui elle transfert sa nouvelle compétence, mais cela n'exclut pas la nécessité de recourir à l'accord express des communes membres pour que cette adhésion soit valable.

Par délibération du 05 décembre 2024, Douarnenez Communauté a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella.

Aussi, en application de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, en l'absence de dispositions contraires, Douarnenez Communauté doit recueillir l'accord préalable de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Ainsi, Douarnenez Communauté notifie par la présente à la commune sa délibération d'adhésion au syndicat mixte et les projets de statuts pour approbation et autorisation d'adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte sera actée si 2/3 tiers des communes représentant plus de la moitié de la population total ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale approuvent cette adhésion.

Avec, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence de Douarnenez Communauté « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte Ouvert de Construction et de gestion de l'abattoir de Quiella
- **D'APPROUVER** ainsi son adhésion au syndicat mixte ouvert créé, dont deux représentants de Douarnenez communauté seront membres, et dont les statuts ont été joints à la présente.

7. RAPPORT D'ACTIVITE DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE 2024 (D2025/45)

Présentation : Marc RAHER

Le rapport est présenté par Marc RAHER, 1er Adjoint de la commune et Vice-président de Douarnenez Communauté délégué au développement économique, à l'habitat, au haut débit, au tourisme, au numérique et à la prospective.

L'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, un rapport annuel est adressé au Maire de chaque commune membre (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, 1er Adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de Douarnenez Communauté.

8. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (D2025/46)

Présentation : Julien BROUQUEL

M. Julien BROUQUEL, Adjoint aux travaux, présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets conformément au décret n°2000-041 du 11 mai 2000.

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Julien BROUQUEL, Adjoint aux travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2024.

9. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (D2025/47)

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur Yves TYMEN, Maire, présente au Conseil municipal conformément au décret n°2000-041 du 11 mai 2000 :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les rapports complets ont été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves TYMEN, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2023.

Questions diverses

Rapport du Maire et des Adjoints

Yves TYMEN :

Local associatif : Augmentation du budget du fait des normes

Eglise : recours à la décennale – expertise le 04/11/25

Travaux Transformateur : mise en service prévu fin novembre

Déplacement des cabanétapes : en bas du cheminement

Ty Kalon : recours à un expert

Affaire RENIER – permis de construire : jugement en faveur de la commune

ZAL : Finalisation des travaux de sécurisation réalisés – passage de l'archéologue : il prévoit un chantier pour dégager les fondations.

Mise en place de l'écopâturage : 6 660€ HT pour 3 ans / 2150 HT- an

Echange Ecole – commune : dossier en cours d'instruction chez le Notaire => une convention de mise à disposition va être faite à la place.

Accès R+1 – R+2 de la MCB : plan en cours de réalisation

Marc RAHER :

Commission Finances : Mardi 18 novembre à 18h30

Projet Finistère Habitat : L'appel d'offre devrait être lancé en octobre au mieux, prise de décision en décembre ou janvier puis cession à l'issue.

Cérémonie du 11 novembre : Flamme du souvenir avec le Département

Julien BROUQUEL :

Local Kiné : L'architecte réalise le permis de construire.

Stationnement dans le bourg : Parking & place de l'église

Déplacement de la place PMR sur la placette : avis favorable

Romain LE BRUSQ :

Noël :

Ulamir : fabrique 2 décos qui seront placées sur le placître

Char : participation de l'école + MAM + club des ainés + ½ jr d'agent par semaine

Présentation du projet

Proposition de création d'une page Insta

Subventions des associations : dossier envoyé aux association – retour pour le mercredi 12 novembre

Isabelle KERVAREC :

100 ans de l'école : Collecte jusqu'au mois de décembre

Commission scolaire : Travaux dans la cour suivis par Julien / 54 enfants / évaluation de l'école

Repas des anciens : le 09 novembre dans la salle socioculturelle

Conseillers municipaux

Céline BOUREAU / Régis ANSQUER : Eclairage extérieur de l'église : pas faisable pour ce noël – éclairage intérieur ok

Céline BOUREAU : CTA ok / en attente du retour de l'avocat pour la mise en demeure / expert pour le carrelage

Réunion Charte Communication – enseigne : le 13 novembre à 18h30

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,

Le secrétaire de séance,